Il a été décidé que la motion du président du Conseil du Trésor avait priorité et qu'il fallait se prononcer sans débat sur les avis conformément à l'article 58(10) du Règlement, où il est clairement interdit de conduire un

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agissait-il d'un avis visant la réduction d'un crédit qui avait été voté ou du crédit dans son entier, tel que proposé par le président du Conseil du Trésor? En d'autres termes, quelle a été la décision de la présidence?

débat le dernier jour prévu de chaque période.

M. Nielsen: La présidence a ordonné que le poste du budget soit d'abord mis en délibération par le président du Conseil du Trésor et que lorsque les avis concernant les postes en délibération seraient étudiés par la suite de la façon ordinaire, on vote sur la motion ce qui annulerait l'avis. En lisant ces débats, voilà comment j'ai interprété la décision de l'Orateur.

On y avait trois exceptions du fait que, comme le député l'a signalé, trois des avis dans ce débat-là, visaient à supprimer le poste tout entier. Je voudrais faire quelques observations au sujet de cette procédure mais je ne les ferai pas ici. Je mentionne ce débat uniquement en vue de souligner qu'à cette occasion, le député a exprimé l'opinion qu'il était tout à fait régulier de présenter un avis d'opposition dont l'effet était de réduire un poste sans le supprimer complètement. A moins qu'il ait modifié sa position, nous avons l'impression que son argument a aujourd'hui la même valeur qu'il avait alors. Le seul fait que nous invoquions l'article 58(18) du Règlement n'atténue pas selon moi, la force de cet argument.

Je pense, monsieur l'Orateur, que je puis maintenant laisser ces deux points. La procédure se fait évidemment aux termes de l'article 58(18) du Règlement. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que nous sommes soumis aux dispositions de l'article 58(10), car il ne s'applique pas du tout, comme les tout premiers mots l'indiquent. Ces mots sont: «Le dernier jour prévu».

Ce que je demande c'est que l'ancien article du Règlement ne s'applique que lorsqu'il s'agit du dernier jour prévu, ce qui n'est pas le cas. Nous ne sommes pas soumis à l'article 58(16) parce qu'il ne s'applique qu'à un jour prévu. Il faut donc que l'article 58(18) s'applique, étant donné que c'est le seul dans le Règlement qui nous permette d'étudier le rapport du comité permanent sur le bill de subsides. Rien dans l'article 58(18) ne limite le débat de quelque façon que ce soit.

Nous sommes disposés à accepter la suggestion du gouvernement, à procéder en vertu de l'article 58(18) et à examiner le bill de subsides à l'étape du rapport, mais je veux qu'il soit bien compris que nous ne sommes pas disposés à appuyer le gouvernement au sujet de l'article 58(18) s'il a l'intention de limiter le débat sur ces neuf avis; s'il le fait, nous déclarons fermement qu'il doit prouver l'aspect d'urgence et, à cette fin, il devra suivre la procédure exposée à l'article 44 du Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serais normalement enclin à laisser Votre Honneur décider à ce sujet sans intervenir plus avant, mais étant donné l'importance de la question et le fait qu'il s'agit de la première fois qu'elle est soulevée, je me sens obligé d'intervenir.

Je pense que le député du Yukon (M. Nielsen) a fort bien expédié l'argument élaboré et ingénieux, pour ne pas dire forcé et tortueux de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Subsides

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami!
- M. Baldwin: Je sais que Votre Honneur va probablement sourire dans son for intérieur et dire que les députés se lancent parfois, au gré des arguments, de procédure, dans des discussions très semblables à celle-ci, et je suppose que si je voulais remonter suffisamment loin dans le hansard, je découvrirais probablement qu'à certains moments je me suis moi-même rendu coupable d'avoir recouru à des expressions comme celles-là. Si c'est le cas, j'aimerais dire à ma décharge que j'essayais d'élargir les possibilités de divorce . . .

Des voix: Oh. oh!

- M. Baldwin: ... de divorce entre les deux partis d'en face. Excusez-moi, j'aurais dû dire «les possibilités de discussion». Mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'ai soutenu à tant d'occasions lorsque nous tentions de découvrir de nouvelles façons d'élargir les possibilités de discussion à la Chambre, me surprend lorsqu'il essaye maintenant de faire obstruction, de limiter et de resteindre les débats, et qu'il utilise de tels arguments. Je suis heureux de dire cependant, vu l'attachement que j'éprouve à son égard, que je ne lui répondrai pas vu la manière efficace dont le député du Yukon lui a renvoyé la balle.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question?
 - M. Baldwin: Oui, certainement, j'en serais ravi.
- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne m'a-t-il pas entendu dire que l'une de mes préoccupations principales était d'amener ce projet de loi sur le budget en comité plénier, ce qui nous permettrait d'en discuter sans limite aucune? Pourrait-il me préciser comment il peut dire que mes arguments visaient à limiter les débats alors qu'en fait c'est exactement le contraire que je veux?
- M. Baldwin: C'est assez évident, car le député déclare que nous allons débattre cet avis en particulier, et si cela n'est pas une tentative de restreindre les débats je ne sais pas ce que c'est.

J'aimerais étudier et parler davantage des raisons historiques sous-jacentes à cette décision en particulier à laquelle nous adhérons. A mon avis, c'est cela qui intéresse la Chambre et l'Orateur et c'est ce qu'ils devraient avoir à l'esprit. Si nous en revenons à l'époque où le comité des subsides existait et où il n'y avait aucune limite d'imposée aux débats sur les crédits; les membres de l'opposition diraient que c'était là l'âge d'or alors que les ministres du cabinet diraient probablement que c'était là l'époque des «mauvais jours». Je peux me rappeler certaines occasions où mon honorable ami a dit exactement le contraire. Le leader du gouvernement à la Chambre ne siégeait pas à la Chambre à cette époque mais était dans la coulisse, à préparer les munitions pour ses amis lorsque, à cette époque, l'opposition libérale a mis de 75 à 80 jours pour traiter de la question des subsides. C'est pour des raisons de cette nature que la Chambre a décidé de trouver des voies et moyens de restreindre les débats et les faits ont prouvé que la Chambre était ainsi dans l'erreur. Le comité de l'organisation et de la procédure a de fait ressassé la question en longueur et en est venu à faire la recommandation que l'honorable député du Yukon a citée en partie.